

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 février 2017 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil dix-sept et le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

Nombre de conseillers présents : 8

Jean-Yves PENET - Nadine CAMPIONE - Nadine DIOC - Philippe MONCADA - Jean-Pierre HEMMERLÉ - Patrick MAURIÈS - Isabelle MUGNIER - Patrick LELY.

Nombre de conseillers représentés : 4

Thierry CASEL-AYMONETTI (a donné pouvoir à Nadine DIOC) - Véronique PASSEMARD (a donné pouvoir à Philippe MONCADA) - MERCATELLO Jacques (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER) - Agnès PÉTILLON (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE).

Nombre de conseillers absents : 3

Gaël SERANT - Bertrand HUYGHENS - Benoît FRAPPAS.

Secrétaire de séance : Nadine CAMPIONE

I / POINT D'INFORMATION - PRÉSENTATION DES DÉCISIONS

Il s'agit de décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire.

1- Décision 2016-04

Décision de virement de crédits suite à la délibération du 2 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé l'achat de la licence IV du bar "Le Billantin" pour un montant de 3.000€, il a été nécessaire de prévoir les crédits budgétaires pour la liquidation de cette opération comptable.

Le virement de crédit suivant a été réalisé :

c/ 020 Dépenses imprévues :	- 3.000€
c/ 2051 Subvention de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé :	+ 3.000€

I. Mugnier s'interroge sur le devenir de la licence IV.

M. le Maire répond que nous avons 5 ans pour l'utiliser, pour ouvrir un débit de boissons. Reste entier le problème de la formation. En attendant le Conseil citoyen travaille le sujet d'un « café associatif ». Il y a des exemples proches : Massieu a un café associatif qui fonctionne une fois par mois avec diverses animations. Le Conseil citoyen nous fera part de ses conclusions.

2- Décision n° 2016-05

Décision de signature d'un contrat de maintenance du logiciel PARASCOL, suite à la proposition émise par JVS Mairistem pour le renouvellement, pour une durée de 4 ans, du contrat "logiciels hébergés PARASCOL" comprenant :

- MAINT. LICENCE PARASCOL :	236,70€
- MAINT. PARASCOL ASSISTANCE/TELEM PAR UTILISATEUR :	121,55€
- PARASCOL - HEBERGEMENT	117,29€
soit un total annuel HT	475,54€

Un étonnement sur le coût de la maintenance « écran LED » comprise dans le package. Qu'entend-on par maintenance d'un écran ? Le change-t-ils en cas de problème ?

La question sera posée au prestataire.

3- Décision n° 2017-01

Décision de signature d'un avenant au contrat de maintenance "MATÉRIEL" suite à la proposition émise par JVS Mairistem du fait de l'achat d'un nouvel ordinateur au cours de l'année 2016 comprenant :

- MAINTENANCE ORDINATEUR ESPRIMO PREMIUM	77,40€
- MAINTENANCE ECRAN LED 24"	29,40€
- MAINTENANCE ONDULEUR 600 VA	9,36€
soit un total annuel HT	116,16€

4- Décision n° 2017-02

Décision de signature d'un contrat d'assistance pour le réseau informatique du groupe scolaire suite à la proposition émise par MOSAIC, comprenant :

- Poste Direction	1	93,43€	93,43€
- Portables élèves dans les classes	10	77,85€	778,50€
- NAS Réseau	1	36,89€	36,89€

- CPL wifi	1	36,89€	36,89€
- Copieur	1	36,89€	36,89€
soit un total annuel HT			982,60€

I. Mugnier interroge sur la pose de tableaux interactifs.

M. le Maire répond que les enseignants n'ont pas fait cette demande. Les achats prévus sont 5 ordinateurs pour compléter le dispositif et l'équipement en vidéo-projecteurs pour satisfaire les besoins des nouveaux programmes.

III/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Nouvelle convention "Actes réglementaires et budgétaires" avec la Préfecture 2017-01

Délibération :

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2012 le Conseil municipal de BILIEU a décidé d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire.

Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle convention prévoyant notamment l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et homologation du dispositif) ainsi que les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission est proposée par la Préfecture de l'Isère. Cette convention aura une durée de validité d'un an. Elle sera reconduite d'année en année par reconduction tacite.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance de la convention à passer avec la Préfecture de l'Isère.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, décisions, arrêtés) et/ou au contrôle budgétaire (BP, BS, DM, CA) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire à intervenir entre la commune de Bilieu et la Préfecture de l'Isère.

Adoptée à l'unanimité.

2- Cantine et Garderie - Mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet 2017-02

Il est précisé que les frais engagés par le paiement par internet seront supportés par la Mairie, soit environ 300€ pour l'année.

I. Mugnier et P. Lély déplorent cela.

Ph. Moncada précise que la question est plutôt celle-ci : Est-ce qu'on fait une économie en utilisant ce système ? La réponse est oui, économie non négligeable en termes de temps de travail.

Après une phase de tests, les régies seront supprimées, les parents qui n'utilisent pas internet pourront payer par chèque ou numéraire auprès à la Trésorerie de Voiron.

Délibération :

Exposé des motifs :

Depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose, aux collectivités et établissements, un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "**TIPI**" (Titres Payables par Internet).

L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

La version 3 de ce service de paiement en ligne de la DGFIP, déployé depuis le 15 juin 2011, propose désormais un site de télépaiement standardisé.

Pour bénéficier de cette version TIPI "site DGFIP", la collectivité doit :

- être gérée dans le poste comptable de l'application Hélios ;
- utiliser une nomenclature du secteur public local hors M21 et M31 ;
- émettre des flux aux formats ROLMRE, INDIGO, ORMC ou PES V2 Recettes.

La commune de BILIEU respecte ces pré requis pour la facturation des recettes suivantes : **cantine scolaire, garderie périscolaire.**

En conséquence, la commune de BILIEU peut envisager d'offrir à ses usagers, la possibilité de payer leur(s) facture(s) par télépaiement pour les recettes mentionnées ci-dessus.

La commune prendra en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire qui rémunère l'ensemble dispositif interbancaire. A titre d'information:

- pour les montants < 15€ :

* cartes bancaires Zone Euro : 0,03€ par opération + 0,20% du montant.

* cartes bancaires hors Zone Euro : 0,05€ par opération + 0,50% du montant.

- pour les montant >= 15€ :

* cartes bancaires Zone Euro : 0,05€ par opération + 0,25% du montant.

* cartes bancaires hors Zone Euro : 0,05€ par opération + 0,50% du montant.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI ;
- les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI.

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE :

- la version 3 de TIPI, en vigueur depuis le 15 juin 2011, propose un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP ;
- la commune de BILIEU est soucieuse d'offrir à ses usagers, un service moderne, accessible à tout moment sans avoir à se déplacer, sécurisé, simple d'utilisation et rapide ;
- les pré requis pour bénéficier de la version TIPI "site DGFIP" ou "site collectivité" sont respectés par notre commune dans le cadre de la facturation des recettes de cantine scolaire et de garderie périscolaire.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ;
- le formulaire d'adhésion à l'application TIPI pour l'encaissement des produits de la redevance spéciale ;
- tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit.

Adoptée à l'unanimité.

III/ VOIRIE

1- Protocole d'accord entre la Commune de Bilieu et les familles DO et GEORGE 2017-03

Des questions sur le montant et la nature des travaux.

M. le Maire apporte les précisions : il s'agit d'une reprise complète de la chaussée.

Et donne une autre information : Depuis septembre 2016, dans les demandes de permis de construire, il est précisé que les dégradations de chaussée causées par les travaux de construction seront à la charge des pétitionnaires.

P. Lély demande ce qu'il en est des entreprises qui brûlent leurs déchets sur les terrains lors des travaux de construction. Sont-elles sanctionnées ?

M. le Maire précise qu'il faut d'abord agir sur la prévention, ensuite évidemment un procès-verbal peut être établi si les règles ne sont pas respectées.

Délibération :

Exposé des motifs :

Par arrêté municipal, le Maire de BILIEU a accordé un permis de construire autorisant la construction de deux maisons individuelles au lieudit "La Léchère" :

- le 14 avril 2011, un permis de construire a été accordé à M. et Mme DO ;
- le 5 mars 2011, un permis de construire a été accordé à M. et Mme GEORGE.

Afin d'accéder aux parcelles des consorts DO (193 Montée de Revatière) et GEORGE (191 Montée de Revatière), il convient d'emprunter la route de Charavines, puis la voie communale "Montée du Raffet" puis la voie communale "Montée de Revatière".

Lors de la réalisation de leur maison individuelle et notamment des travaux de terrassement, des engins et camions de chantier emprunté la voie communale "Montée de Revatière" au cours des années 2013, 2014 et 2015 pour accéder aux parcelles de M. et Mme DO et de M. et Mme GEORGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'utilisation de cette voie communale par des engins et des camions de chantier a entraîné des détériorations anormales de cette voie communale, particulièrement matérialisées sur le haut de cette voie.

Étant donné qu'il n'a pu obtenir un accord amiable avec les consorts DO et GEORGE, Monsieur le Maire indique qu'il a saisi, par requête introductive d'instance du 29 décembre 2015, le Tribunal Administratif de Grenoble aux fins de fixation, après expertise, des contributions spéciales devant, conformément aux dispositions de l'article L.141-9 du code de la voirie routière, être mises à la charge de M. et Mme DO et de M. et Mme GEORGE.

Les parties au regard de ce contentieux par devant le Tribunal Administratif de Grenoble ont souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable. Dans le respect des intérêts des parties et après concessions réciproques, les parties ont décidé de régler, à l'amiable et sous la forme d'une transaction dans le but de mettre fin à la procédure contentieuse en cours, longue, coûteuse et aléatoire afin de préserver les deniers publics et de s'interdire réciproquement toute action contentieuse ou non, relative au présent litige.

Proposition du protocole transactionnel d'accord :

Ainsi, les parties sont convenues :

- que les Consorts GEORGE prendront en charge la moitié du coût des travaux qui seront réalisés afin de réparer les 100 mètres linéaires les plus endommagés de la voie communale "Montée de Revatière".
- que les Consorts DO prendront en charge le quart du coût des travaux qui seront réalisés afin de réparer les 100 mètres linéaires les plus endommagés de la voie communale "Montée de Revatière".

- qu'en contrepartie, la Commune de BILIEU prendra en charge le quart du coût des travaux qui seront réalisés afin de réparer les 100 mètres linéaires les plus endommagés de la voie communale "Montée de Revatière" et qu'elle se désistara du recours qu'elle a introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 29 novembre 2015, à la date de la perception des sommes devant lui être versées par les consorts GEORGE et DO.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du protocole transactionnel d'accord, Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- d'approuver le protocole transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération ayant pour objet de mettre un terme au litige en cours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, introduit par la Commune par requête introductive d'instance du 29 décembre 2015 et enregistrée au Greffe du Tribunal sous le numéro 1507905-5, ainsi que de répartir entre les parties au présent protocole la charge financière des travaux de réparation des 100 mètres linéaires les plus endommagés de la voie communale "Montée de Revatière"
- habilite Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel tel qu'approuvé par la présente délibération et à accomplir tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité.

2- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 1050 appartenant aux Consorts Chevallet 2017-04

I. Mugnier interroge sur les investissements faits.

M. le Maire indique qu'il y aura, d'une part, des travaux concernant la voie publique qui sera complètement refaite avec la présence d'un rétrécissement pour diminuer la vitesse. Et d'autre part, des travaux pour gérer les eaux pluviales.

I. Mugnier s'interroge sur l'opportunité de ces travaux pour une minorité de personnes.

J.P. Hemmerlé rétorque que cette rue est très fréquentée, elle est le lieu de passage principal qui permet aux billantins de rejoindre la route départementale 1075 en direction du Banchet. Elle est aussi fréquentée par les collégiens et lycéens pour rejoindre l'arrêt-bus de Chantaret.

Ph. Moncada précise que le Code Civil prévoit que le traitement des eaux pluviales revient aux particuliers lorsqu'il s'agit de travaux pour une construction mais il revient à la collectivité lorsqu'il s'agit d'eau venant naturellement. C'est le cas ici.

M. le Maire précise que cette situation a sans doute été aggravée par des constructions faites en amont.

Délibération :

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est prévu d'effectuer des grosses réparations de voirie sur la voie communale n° 13a dite Route René Impériali, qui subit le passage des eaux pluviales venant des collines versantes. Une section de la chaussée est régulièrement inondée et le revêtement est fragilisé par l'écoulement des eaux de pluie.

Pour régler les problèmes d'inondation de la chaussée, il est nécessaire d'intervenir sur le terrain en amont de la voie communale qui appartient aux Consorts Chevallet. Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 1050 qui souhaitent céder à la commune de Biliou la partie nécessaire (3 ml de largeur sur 85 ml de longueur, soit environ 255 m²) à la réalisation des travaux de drainage.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des pourparlers et indique que les propriétaires ont tous donné leur accord écrit pour une cession à la commune pour l'Euro symbolique.

Les travaux étant prévus en 2017, il convient d'engager, dès maintenant, le transfert de propriété et de prendre contact avec le notaire.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- de donner un avis favorable à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1050 au prix de l'Euro symbolique.
- de prendre en charge les frais de géomètre relatifs au bornage ainsi que les honoraires de Me Didier HERMANN, notaire à Voiron, chargé d'établir l'acte de vente. Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 2111 du budget communal.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera préparé par Me HERMANN notaire à Voiron.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire et de le charger d'exécuter les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

IV/ FINANCES

1- Demande de subvention Réserve Parlementaire "Travaux de voirie Rte René Impériali" 2017-05

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des grosses réparations de voirie sur la voie communale n° 13a dite Route René Impériali qui subit le passage des eaux pluviales venant des collines versantes. Une section de la chaussée est régulièrement inondée et le revêtement est fragilisé par l'écoulement des eaux de pluie.

Des travaux de sécurisation seront réalisés en même temps par la pose d'une chicane pour ralentir les véhicules, cette voie étant empruntée par les collégiens et lycéens pour rejoindre l'arrêt-bus de Chantaret.

Il informe le Conseil municipal que ces travaux, dont le montant s'élève à 23 321,26€ HT, peuvent-être subventionnés au titre de la Réserve Parlementaire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DÉCIDE :**

- de faire une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2017.
- que le financement se fera de la façon suivante :

. subvention du Conseil départemental de l'Isère.....	8 863,00€
. subvention au titre de la Réserve Parlementaire.....	2 000,00€
- autofinancement..... 12 458,60€
- que l'échéance de réalisation est fixée en 2017.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

2- Participation aux frais de scolarité - Accord entre les communes de Bilieu et Montferrat 2017-06

Question : Quelle est le devenir de la convention ?

Cette délibération annule la convention. Nous repartons sur de nouvelles bases. Si le cas devait se présenter les adjointes aux affaires scolaires et les Maires se rencontreraient pour étudier le cas des familles, en fonction des règlements en vigueur et en fonction aussi des effectifs des écoles.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les différents échanges des Maires de Montferrat et de Bilieu concernant les frais de scolarité des enfants de Montferrat scolarisés sur la commune de Bilieu (dette de 2009 à 2013). Un accord a été trouvé.

En comptabilité publique, la règle de non-compensation interdisant la compensation des dépenses et des recettes, la répartition s'effectuera ainsi :

- Participation commune de Montferrat : 10 728,00 euros correspondant à la scolarité à Bilieu de 7 enfants de Montferrat de 2009 à 2013 puis 5 enfants de 2013-2014.

Participation commune de Bilieu : 4 740 euros correspondant à la scolarité à Montferrat de 3 enfants de BILIEU.

- L'affaire sera soldée et plus aucune participation ne sera demandée de part et d'autre, la capacité d'accueil des établissements scolaires permettant la scolarisation des enfants dans leur commune d'origine.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal DÉCIDE :**

- valider l'accord proposé ci-dessus.
- d'annuler, en partie, les titres des recettes émis à l'encontre de la commune de Montferrat pour la somme de : **10 195,13€** (20 923,13 - 10 728,00€), somme qui sera prévue à l'article 673 du BP 2017.
- de verser à la commune de Montferrat la somme de **4 740€**, les crédits seront inscrits à l'article 657348 du BP 2017.

Adoptée à l'unanimité.

3- Camping municipal Le Bord du Lac

I. Mugnier demande à ce que les gérantes du camping viennent exposer leur bilan et leurs projets en Conseil municipal.

N. Dioc informe qu'elles viennent faire un bilan au niveau de la commission tourisme, ne serait-ce donc pas un double emploi ? Accepteraient-elles ? A voir donc avec elles.

N. Dioc rappelle également les travaux engagés cette année pour rendre le camping accessible aux personnes à mobilité réduite. A plus longue échéance, un chalet PMR sera installé.

1- Validation du bilan d'exploitation 2016 2017-07

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle les termes du contrat de délégation de service public signé pour trois saisons pour l'exploitation du camping municipal le Bord du Lac :

Section 6 Clauses financières - Article 27 Redevances.

"Le délégataire verse au délégant une redevance annuelle fixe correspondant à la mise à disposition des biens et équipements et une part variable évolutive sur les trois ans :

- 10 000€ augmentée de 2% du chiffre d'affaire la première année
- 10 000€ augmenté de 2% du chiffre d'affaire la deuxième année
- 10 000€ augmenté de 5% du chiffre d'affaire la troisième année.

Par ailleurs, il est convenu que le maximum de redevance sur les trois ans n'excèdera pas 40 000€.

Pour tenir compte d'une activité trop faible sur une année liée à des événements extérieurs aux parties (par exemple, mauvaises conditions météorologiques), le pourcentage du chiffre d'affaire calculé dans la redevance peut être revu à la baisse dans le cadre d'un accord conclu entre le délégant et le délégataire. Cette clause de revoyure n'est applicable que si le chiffre d'affaire est :

- inférieur à 86 000€ la première année
- inférieur à 115 000€ la deuxième année
- inférieur à 126 000€ la troisième année."

Il présente le bilan 2016 certifié par un expert-comptable.

Celui-ci fait apparaître à la fin de la saison 2016 (31/10/2016) :

- Accueil : 59 086€ HT
- Snack : 82 631€ HT
- **Total : 141 717€ HT**

Le montant de la part variable de la redevance 2016 s'élève à :

141 717€ x 2% = **2 834,34€**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal VALIDE** ce montant qui fera l'objet d'un titre de recettes sur l'exercice 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2- Règlement intérieur **2017-08**

Un autre point de discussion : Une phrase du règlement intérieur : « *La consommation d'alcool est interdite sur le pré à partir de 19h30* »

I. Mugnier demande à ce que l'heure soit portée à 21h00.

N. Campione souhaite que cette phrase soit retirée ou du moins le « à partir de 19h30 ».

I. Mugnier demande à ce que soit ajouté un paragraphe sur le bruit, fixant les autorisations d'ouverture du snack.

M. le Maire précise que c'est un point à traiter dans la DSP. Le règlement intérieur étant un règlement pour les campeurs et les Billantins.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur du camping municipal Le Bord du Lac, notamment à la suite de certains débordements constatés pendant la saison 2016.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur établi par les délégataires en concertation avec la commission "Tourisme". Ces modifications concernent les articles :

I- 3. Installation

II- 2. Utilisation de la prairie en bordure du lac.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DÉCIDE :**

- d'approuver le règlement intérieur du camping municipal "Le Bord du Lac", dont le projet est joint à la présente délibération.
- que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures.
- que le présent règlement intérieur sera affiché à l'entrée du camping municipal Le Bord du Lac.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée par 10 voix pour et 2 voix contre.

3 Tarifs saison touristique 2017 **2017-09**

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/16 du 2 avril 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal "Le Bord du Lac" appartenant à la commune, pour 3 saisons du 14 avril 2015 au 31 octobre 2017.

Il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping municipal "Le Bord du Lac" pour la saison touristique 2017, soit du 15 mars au 15 octobre 2017.

Sur proposition des délégataires et après un avis favorable de la commission Tourisme, il fait part au Conseil municipal des tarifs qui pourraient être appliqués en 2017, conformément aux documents joints en annexes.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs 2017 du camping municipal Le Bord du Lac figurant dans les documents joints en annexes.
- de fixer à 30% le montant de l'acompte qui sera demandé lors des réservations.
- de fixer les dates d'application de ces tarifs, soit du 15 mars 2017 au 15 octobre 2017.
- de préciser que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Adoptée à l'unanimité.

VI/ CONVENTIONS

1- Convention avec le SEDI - Assistance aux projets d'urbanisme (A.P.U.) **2017-10**

Délibération :

Monsieur le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension –, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficace des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le Conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

VU, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

VU, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

VU, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

VU, la délibération du Conseil Municipal du 26/11/1993 portant adhésion de la commune au SE 38 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 19/04/2011 portant transformation du SE 38 en SEDI ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE**

- d'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) entre le SEDI et la commune ;
- de transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

2- Convention avec Chirens - Participation à l'organisation du Festival "Terres Insolites organisé du 24 au 26 novembre 2016 2017-11

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le festival "Terres Insolites" a été organisé pour la 1ère fois l'an dernier par la Médiathèque Tête de Réseau (MTR) de Chirens qui est en intercommunalité avec les communes de Biliou, Massieu et Velanne depuis septembre 2013.

Organisé du 24 au 26 novembre 2016 sur les communes de Chirens, Biliou, Massieu, Saint-Geoire-en-Valdaine et Velanne, cet événement a eu pour but de faire voyager à travers le monde, les cultures et les mots et d'accueillir des écrivains, ethnologue et explorateur. Les auteurs ont rencontré les classes de cycle 3 des écoles élémentaires et des classes de collège. Des livres ont été offerts afin de préparer la venue des auteurs.

Les objectifs pédagogiques ont été :

- rencontrer un explorateur, voyageur ;
- faire découvrir la littérature de voyage ;
- en apprendre plus sur les cultures du monde et la vie des peuples lointains.

Pour permettre l'organisation de ce festival, dont le coût s'élève à 4.524,21€, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil régional dans le cadre du CDDRA et dans le cadre du dispositif LEADER.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la convention à signer avec la Commune de Chirens, gestionnaire de la MTR pour sa participation aux interventions des auteurs, à savoir la somme de 162,50€.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accepter la convention à intervenir entre la commune de Biliou et la commune de Chirens pour sa participation au festival "Terres Insolites" qui s'est déroulé du 24 au 26 novembre 2016, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération et dont le montant par commune est de 162,50€.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité.

3- Convention Lac Culture 2017 2017-12

Délibération :

Exposé des motifs :

En septembre 2015, sous l'impulsion de la municipalité de Biliou, il a été créé une Commission Intercommunale de la Culture du Tour du lac et Chirens dont l'objet est l'organisation annuelle d'une Semaine Intercommunale de la Culture dite "Lac Culture" dans le but de renforcer le lien intercommunal ainsi que le lien avec la population, de promouvoir la Culture en la rendant accessible au plus grand nombre, de faire connaître le monde du spectacle, de répondre aux attentes de chacun en diversifiant les modes culturels (théâtre, danse, musique, lecture), de laisser une place aux associations et aux scolaires pour faire connaître leurs projets culturels et en montrer l'aboutissement.

La 2ème édition est fixée du 12 au 21 mai 2017.

Il est nécessaire de signer entre les communes de Biliou, Charavines, Les Villages du Lac de Paladru, Montferrat et Chirens, une convention dont l'objet est de répartir les charges financières relatives à l'organisation de cette Semaine Intercommunale de la Culture.

Les dépenses engagées seront prises en charge par la Commune de Biliou et les 4 autres communes s'engagent à reverser leur quote-part.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

- Flyers	400€
- Dépenses afférentes aux différents spectacles	8 650€
- Frais repas et déplacement	500€
- Droits versés à la SACD	200€
- Location de matériel	100€
- Tickets.....	150€
Total	10 000€

Les communes de Le Pin et Paladru ayant fusionné au 1er janvier 2017, il est convenu que la quote-part de la commune nouvelle Les Villages du Lac de Paladru comptera pour 2 parts.

Ce qui représente 10 000€ / 6 = 1 666,66€ par commune.

Ce montant ne tient pas compte des éventuelles subventions (Conseil départemental : 1 000€ et programme LEADER : 5 440€) et pourra être réajusté après l'obtention de celles-ci.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal DÉCIDE :**

- d'approuver la convention à passer entre les 4 communes du Tour du lac et Chirens pour la répartition des charges financières liées à la Semaine Intercommunale de la Culture qui aura lieu du 12 au 21 mai 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention dont le projet est joint en annexe ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

4- Convention d'adhésion à l'Association du Personnel du Pays Voironnais (APPV) 2017-13

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2000 et l'adhésion de Biliou à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les employés communaux de Biliou peuvent bénéficier des prestations d'actions sociales de l'Association du Personnel du Pays Voironnais (APPV).

Jusqu'à-là, la participation de la Commune de Biliou était versée sous la forme d'une subvention.

Le bureau de l'APPV a modifié ses statuts au 1er janvier 2017 et demande une participation des communes sous la forme d'une convention d'adhésion. La base de la participation est inchangée, 65€ par agent et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de valider les termes de la convention à passer avec l'Association du Personnel du Pays Voironnais (APPV) ;
- d'autoriser Monsieur à signer ladite convention dont le projet est en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

5- Convention d'occupation précaire avec Pierre Gueraud-Pinet 2017-14

P. Lély et I. Mugnier s'interrogent sur l'opportunité de louer un local, ne faudrait-il pas mieux construire un hangar, on a des terrains et la solution serait définitive.

M. le Maire précise que cette solution de location est une solution d'attente, les travaux du Centre bourg vont commencer et il est urgent de mettre en sécurité le matériel du service technique.

On réfléchit en effet à une solution plus pérenne. Mais le coût sera bien au-delà d'une location.

P. Mauriès dit qu'il faudra avoir une véritable réflexion : timing, coût, lieu...

Et à terme, en cas de mutualisation ou de fusion sait-on où vont se trouver les services techniques ?

Délibération :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Pierre Guéraud-Pinet, propriétaire d'un entrepôt d'environ 130m² comprenant un local de 80 m² avec bureau et sanitaires et un local d'environ 50m². Il propose que la Commune de Biliou loue ces bâtiments afin de libérer les espaces de la maison Monin-Veyrette et ses annexes, lesquelles feront l'objet de travaux prochainement dans le cadre de l'aménagement du Centre bourg.

La location pourrait commencer le 1er mai 2017 au prix de 400€ (QUATRE CENTS EUROS) par mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'accepter de louer les locaux appartenant à Monsieur Pierre Guéraud-Pinet à compter du 1er mai 2017 au prix de 400€ (QUATRE CENTS EUROS) par mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire à passer avec Monsieur Pierre Guéraud-Pinet, dont le projet est en annexe de la présente délibération ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Adoptée par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

VI/ QUESTIONS DIVERSES

1. [Compteurs LINKY](#) : M. le Maire nous invite à lire tout ce qui est écrit sur ces compteurs. Il existe des controverses. Il faut réfléchir sérieusement à ce qu'on fait d'ici 2020.

2. [Qu'en est-il de la Formation des élus organisée par l'AMI \(Association des Maires de l'Isère\) ?](#) Comment en bénéficier ? M. le Maire précise qu'il faut passer par la Mairie, le programme des formations sera transmis aux élus, il rappelle également que c'est un droit et qu'il ne faut pas hésiter à en profiter.

□□□□□□